

EODEN IMMOBILIER

Société par actions simplifiée au capital de 27 500 000 euros
Siège social : 251, Avenue du Golf – Domaine de Massane
Bâtiment Marbella
34 670 BAILLARGUES
878 062 967 R.C.S MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 06 FEVRIER 2024

L'an Deux-Mille-Vingt-Quatre,
Le 06 février,
A 15h30,

I - LA SOUSSIGNEE

LA SOCIETE EODEN,

Société par actions simplifiée au capital de 6 860 000 €
Dont le siège social est sis Domaine de Massane – 251, avenue du Golf – Bâtiment
MARBELLA – 34670 BAILLARGUES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro
508 662 954,

dument représentée par Madame Catherine SOLER, en sa qualité de directrice générale,
dument habilitée à l'effet des présentes.

Agissant en qualité d'associé unique de la société EODEN IMMOBILIER désignée en-tête des
présentes

En sa qualité de Président de la Société, EODEN, a établi et arrêté les comptes annuels de
l'exercice clos le 30 septembre 2023.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et quitus aux
dirigeants ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts : suppression du Comité d'investissement et remplacement
par le Comité d'investissement et de suivi de la société EODEN; examen et adoption
dans leur intégralité des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le CSE, régulièrement convoqué, est présent et représenté par Mme Hélène BOESCH.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Décision n°1

L'associé unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 002 euros et se décompose comme suit :

- Amortissements excédentaires pour 6 954 euros
- Taxe sur les véhicules des sociétés pour 48 euros

Décision n°2

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 439 693 € de la manière suivante :

En totalité au poste « Report à nouveau débiteur » soit 439 693 €

Compte tenu de cette affectation, le poste Report à nouveau débiteur s'élève à -669 880 euros et les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 26 831 248 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code General des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

Décision n°3

L'associé unique déclare que conformément à l'article L 227-10 al 3 du Code de commerce il sera seulement fait mention des conventions dites réglementées, au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

L'associé unique constate l'absence de conventions dites règlementées

Décision n°4

L'associé unique décide, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés dans le but de supprimer le Comité d'investissement et de suivi, de :

– **procéder** à une refonte statutaire de la Société, portant notamment sur :

- la suppression Comité d'investissement et de suivi ;
- le remplacement par le Comité d'investissement et de suivi de la société EODEN
- l'adaptation des règles de déploiement des investissements arrêtées au sein de l'associée majoritaire.

– **adopter**, en conséquence, article par article et dans leur intégralité les nouveaux statuts de la Société, dont un exemplaire certifié conforme par l'associé unique est annexé au présent procès-verbal (Annexe 1).

En tant que de besoin, l'associée unique constate la démission de l'ensemble des membres du Comité d'investissement et de suivi.

Décision n°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 29 des statuts, par le Président pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT
P/ EODEN
CATHERINE SOLER

ANNEXE 1 : PROJET DE STATUTS MODIFIES